



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

5, PLACE DES VINS DE FRANCE

75573 PARIS CÉDEX 12

Téléphone 01 53 44 28 53

Internet <http://www.anc.gouv.fr/>

Mel patrick.de-cambourg@anc.gouv.fr

Paris, le 13/05/2015

Le Président

PDC/
N° 44:

M. Jonathan HILL
Commissaire européen en charge de la
Stabilité financière, des services financiers
et des marchés de capitaux
Commission européenne
Rue de la Loi 200
B - 1049 BRUXELLES

Objet : Consultation de la Commission européenne sur son livre vert « Construire l'union des marchés de capitaux ».

Monsieur le Commissaire,

Par consultation, la Commission européenne souhaite recueillir l'avis des parties prenantes sur ses propositions pour la construction d'une union des marchés de capitaux au sein de l'Union européenne.

En tant que normalisateur comptable français, l'Autorité des normes comptables (ANC) est plus particulièrement concernée par la proposition d'élaboration d'une norme comptable commune au niveau de l'UE pour les petites et moyennes entreprises cotées sur les MTF et s'est donc attachée à répondre à la question n°8.

La réponse de l'ANC a été validée par le collège de l'ANC.

L'objectif principal de la Commission européenne, développé dans son livre vert, est de faciliter l'accès au financement non bancaire pour les petites et moyennes entreprises. Or, dans l'étude des services de la Commission européenne « *Initial reflections on the obstacles to the development of deep and integrated EU capital markets* », il a été considéré que l'existence de plusieurs référentiels comptables applicables par les petites et moyennes entreprises, en particulier par celles cotées sur les plateformes de systèmes multilatéraux de négociation (MTF - Multilateral trade facilities, tel qu'Alternext en France), est un frein pour les investisseurs. C'est pourquoi, plutôt que d'imposer les normes IFRS pour ces entreprises, sources de coûts supplémentaires, la Commission européenne s'interroge sur l'opportunité d'élaborer une norme comptable simplifiée, commune et de haute qualité, adaptée aux sociétés cotées sur certaines plateformes MTF. Cette norme pourrait à ses yeux constituer un progrès en termes de transparence et de comparabilité et pourrait rendre plus attractives les sociétés à la recherche d'investisseurs transfrontières.

De façon générale, et même si elle est par principe favorable aux efforts d'harmonisation permettant d'approfondir l'Union, l'ANC n'est pas favorable à l'élaboration d'un nouveau référentiel comptable, et ce pour les raisons développées ci-dessous.

1- L'introduction d'un nouveau référentiel comptable pour les petites et moyennes entreprises enregistrées sur une plateforme MTF telle Alternext serait source de complexité et de renchérissement des coûts qui ne seraient pas compensés par des avantages en termes de comparabilité.

De façon générale, l'Autorité des normes comptables exprime de très fortes réserves sur l'instauration d'un nouveau référentiel intermédiaire, entre les normes locales et les IFRS, pour les petites et moyennes entreprises visées. En effet, un tel référentiel ne permettrait pas véritablement de répondre aux préoccupations soulevées par la Commission et de faciliter l'accès au financement de ces entreprises :

- Les petites et moyennes entreprises enregistrées sur les plateformes MTF ne produisent pas toutes de comptes consolidés. Lorsqu'elles ne constituent pas de groupes, elles ne présentent que des comptes individuels. En France, c'est le cas pour 27 % des sociétés cotées sur Alternext. Or, pour ce qui concerne les comptes individuels, il est primordial à ce stade de conserver l'unicité de la norme applicable quelles que soient la taille et la cotation ou non de l'entreprise, notamment pour conserver une connexion entre la comptabilité, la fiscalité et les règles juridiques.
- L'instauration d'un nouveau référentiel comptable, pour celles des entreprises visées qui préparent des comptes consolidés, ne permettrait pas d'éviter des coûts supplémentaires : un référentiel supplémentaire serait lui-même générateur de coûts et créerait un nouvel effet de seuil pour celles qui viendraient à grossir et à quitter les plateformes MTF, car elles devraient alors à nouveau évoluer et appliquer les IFRS.
- L'instauration d'un référentiel comptable supplémentaire pour les comptes consolidés des entreprises cotées sur Alternext ne résoudrait que très partiellement les problèmes de comparabilité. En France, Alternext compte 123 sociétés (sur 174) qui présentent des comptes consolidés, dont 37% établis en normes IFRS (représentant 50 % en termes de capitalisation boursière). La proposition de la Commission européenne s'appliquerait donc à 79 sociétés, mais trois référentiels demeureraient applicables : celui des comptes individuels pour les sociétés qui ne consolident pas, le référentiel IFRS pour les sociétés qui ont choisi cette option, le nouveau référentiel pour les autres. Ce qui serait gagné en termes de comparabilité intra-Union serait perdu en termes de comparaison nationale. Or, les entreprises qui mettent en œuvre un référentiel national s'adressent principalement, sinon quasi-exclusivement, aux investisseurs nationaux et, par expérience, évoluent vers les IFRS lorsqu'elles souhaitent s'adresser à des investisseurs non-nationaux.
- Enfin, l'idée d'un nouveau référentiel ne prend pas en compte le fait que la nouvelle directive comptable 2013/34/UE, toujours en cours de transposition, est une directive unique, qui vise justement à améliorer la comparabilité des comptes individuels et consolidés des entreprises des Etats membres. Il serait à tout le moins nécessaire d'évaluer les effets de cette directive transposée avant d'aller plus avant.

Au final, le dispositif comptable européen actuel nous paraît répondre aux préoccupations des entreprises, en particulier de celles cotées sur Alternext. Ainsi, l'article 5 du règlement n°1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales permet aux Etats membres d'autoriser ou d'obliger les sociétés qui ne font pas appel public à l'épargne d'appliquer les normes IFRS pour leurs comptes individuels ou leurs comptes consolidés. Sur cette base, la France a ouvert cette option à toutes les entreprises qui établissent des comptes consolidés.

2- La promotion d'un référentiel européen conduirait à examiner à nouveau la question de l'ambition européenne en matière de normalisation comptable.

Dans sa proposition, la Commission européenne ne précise pas quel serait ce nouveau référentiel comptable applicable aux petites et moyennes entreprises. Cependant, l'Europe n'étant pas dotée à ce stade d'un normalisateur comptable européen stricto sensu, le référentiel auquel il est fait référence pourrait être le référentiel IFRS PME.

Le recours à un tel référentiel comptable n'est pas souhaitable, que ce soit pour les petites et moyennes entreprises cotées sur une plateforme MTF ou pour les petites et moyennes entreprises en général. En effet, l'Union européenne, les Etats membres et plus encore les petites et moyennes entreprises n'auraient qu'une influence très limitée sur l'élaboration et l'évolution d'un tel référentiel, alors qu'il est primordial que les sociétés concernées disposent d'un référentiel comptable stable et surtout adapté à leurs besoins propres qui sont très marqués par la dimension nationale.

S'il était toutefois jugé opportun de proposer aux Etats membres la création à moyen terme d'un nouveau référentiel comptable européen de grande qualité pour les comptes consolidés des entreprises cotées sur une plateforme MTF, une telle démarche devrait s'inscrire dans le cadre d'une véritable ambition européenne, répondant aux besoins des dites entreprises et elle aurait notre soutien de principe. Une telle initiative devrait à nos yeux prendre pleinement en compte une évaluation des conséquences de la directive comptable 2013/34/UE en cours de transposition identifiant les aspects qui mériteraient un effort additionnel d'harmonisation pour améliorer la comparabilité, sans introduire pour autant des contraintes équivalentes à celles introduites par les normes IFRS. En outre, cela impliquerait que l'Europe s'appuie sur le travail d'une autorité publique européenne en charge de la normalisation comptable. La piste de la création d'un normalisateur comptable européen devrait alors être approfondie et constituer un objectif de moyen terme, celle-ci n'ayant été que momentanément écartée par le rapport Maystadt publié en 2014. Cette réforme ne pourrait à nos yeux être envisagée que lorsque les premiers résultats de la réforme de l'EFRAG auront été évalués.

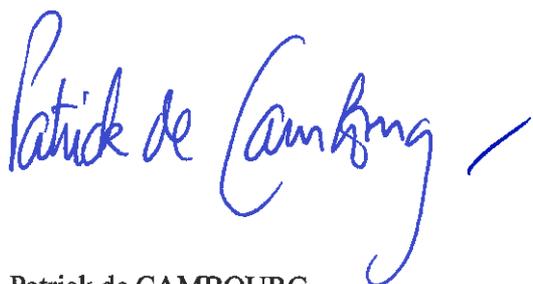
Il est à noter que la décision d'adopter, après homologation au niveau de l'Union, le référentiel IFRS pour les sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne a constitué une solution pragmatique et bénéfique, mais présente des inconvénients qui seraient difficilement supportables pour les sociétés petites et moyennes qui ne disposent pas nécessairement des ressources adaptées pour les mettre en œuvre. D'une façon générale, une évolution des IFRS dans le sens de la simplification est souhaitable. En effet, les normes IFRS apparaissent souvent complexes et lourdes à mettre en œuvre et cette complexité ne s'explique qu'en partie par la sophistication croissante des transactions. Face à ce constat, les quatre grands normalisateurs européens (Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni) ont publié avec l'EFRAG un bulletinⁱ en février 2014 proposant des pistes de réformes à l'attention de l'International Accounting Standards Board (IASB). Le constat dressé dans ce bulletin sur la complexité des normes IFRS vaut aussi bien pour les grands groupes cotés que pour les petites et moyennes sociétés appliquant les IFRS. Un soutien politique de la Commission européenne pour inciter l'IASB à se pencher sur cette question en parallèle de la révision de son cadre conceptuel serait opportun.

Cet effort de simplification devrait à nos yeux s'attacher également à l'allègement des annexes aux comptesⁱⁱ. Suite à la demande de l'EFRAG et des normalisateurs européens, l'IASB a lancé son projet « Disclosure Initiative » pour tenter de rationaliser les informations en annexe et aider les préparateurs de comptes à mieux hiérarchiser les informations et mettre en lumière les éléments importants de l'exercice comptable présenté. Toutefois, ce projet progresse encore lentement.

* * *

En conclusion, le cadre normatif européen actuel nous semble répondre aux besoins des sociétés cotées sur les plateformes MTF, qui ont le choix entre les normes locales et les normes IFRS selon leurs besoins. Toutefois, pour faciliter la transition vers les IFRS pour les entreprises qui en éprouvent le besoin, l'Union européenne devrait lancer une initiative en vue de rationaliser et alléger les informations à produire en annexe. Plus généralement, l'Union européenne devrait fortement inciter l'IASB à accélérer ses travaux relatifs au cadre conceptuel et aux annexes («Disclosure Initiative»). Enfin, s'il était décidé de créer un nouveau référentiel comptable pour ces entreprises, cela devrait se faire après une évaluation de la transposition de la directive 2013/34/UE et selon un processus de normalisation adapté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Patrick de CAMBOURG

ⁱ EFRAG, ANC, OIC, DRSC, FRC, "Getting a better framework, Bulletin on Complexity", février 2014

ⁱⁱ EFRAG, ANC, OIC, DRSC, FRC, "Getting a better framework: Towards a disclosure framework for the notes – Discussion paper", juillet 2014